

ANNEXE 2
DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE BRÛLAGE
du 1^{er} juin au 14 février (période « orange »)
(à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts et terrains assimilés)

Je soussigné(e) M. Mme

Adresse :

Code postal : Commune :

Qualité : ayant droit de

sollicite une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral permanent portant réglementation de l'usage du feu dans le département du Jura, motivé par la nécessité d'entreprendre des travaux de brûlage de végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 m d'une zone boisée, sur la ou les parcelles désignée(s) ci-après :
(indiquer le nom de la commune, le lieu dit, la section cadastrale, le numéro de parcelle et la surface)

pour réaliser les travaux suivants liés :

à une obligation égale de débroussaillage au titre du code forestiers,

directement à l'exploitation agricole ,

à la gestion forestière

à une obligation de destruction par incinération au titre de la prophylaxie.

Décrire les travaux prévus :

Je souhaite réaliser ces travaux dans la période du au

Je m'engage à respecter les conditions qui me seront imposés par la décision de dérogation.

La dérogation peut-être annulée unilatéralement par le préfet en cas de pic de pollution

Fait à le

Signature à précéder de la mention « lu et approuvé »

A adresser au moins un moi avant la date prévue à

- la préfecture du Jura, 8 rue de la Préfecture 39030 LONS-LE-SAUNIER, pour l'arrondissement de Lons-le-Saunier

- la sous-préfecture de Dole, 23 place Sous Préfecture B.P. 7639108 DOLE, pour l'arrondissement de Dole

- la sous-préfecture de Saint Claude, 1 rue Sous Préfecture B.P. 134 39205 SAINT-CLAUDE, pour l'arrondissement de Saint-Claude

Pièce à joindre : plan de situation au 25 000ème